

## Section 2.—Ministère des Services Nationaux de Guerre

Le Ministère des Services Nationaux de Guerre a été créé par acte du Parlement en juillet 1940 pour collaborer à l'application des dispositions de la loi de mobilisation des ressources nationales, 1940, qui pourvoit à la mobilisation de toutes les ressources utilisables—humaines et matérielles—de la nation. Il a en outre le pouvoir d'encourager, organiser et coordonner les services de guerre volontaires et de faire l'usage le plus efficace des services existants et des contributions matérielles en vue de la poursuite de la guerre. Tel qu'organisé subordonnément au C.P. 8488 du 31 octobre 1941, il se compose des divisions suivantes: division de l'enregistrement national; division de la mobilisation; division de l'information publique; division des services volontaires et auxiliaires; division des services volontaires des femmes et division de la récupération. En outre, la Société Radio-Canada (voir pp. 584-585), le Bureau Canadien du Tourisme et la Commission Nationale du Cinématographe ont été placés, par un ordre en conseil des premiers mois de 1941, sous la juridiction du Ministre des Services Nationaux de Guerre.

En ce qui concerne la mobilisation des ressources humaines, le Ministère utilise les dossiers de l'enregistrement national pour déterminer ceux qui devront faire leur entraînement militaire. Ces fonctions relèvent des commissions d'administration de chacune des 13 divisions administratives sous la juridiction immédiate de l'un des sous-ministres associés.\*

Le Service de l'Information Publique utilise la presse, le cinéma, la radio et l'affichage de même que tous les autres médiums publicitaires connus pour porter à l'attention de la population les faits et les idées qui l'armeront pour la grande lutte dans laquelle le pays est engagé. Des brochures, plaquettes et feuillets contenant des résumés des faits relatifs à l'effort de guerre du Canada et des sujets de nature à inspirer sont distribués dans les écoles, les collèges, les universités, parmi les unions ouvrières, les clubs sociaux, les chambres de commerce et les organisations paroissiales. Les renseignements sont soigneusement triés. Ils proviennent du Canada et d'ailleurs et sont distribués à travers le Canada, les Etats-Unis et autres parties du monde.

La division des services volontaires et auxiliaires applique la loi sur les secours de guerre et contrôle les appels au public pour des fonds en marge de la guerre. Les services auxiliaires, notamment la caisse de guerre de l'Écusson rouge de l'Armée du Salut, la caisse des huttes de l'armée des Chevaliers de Colomb, la caisse des services de guerre du Y.M.C.A. canadien, la caisse des services de guerre de la Légion Canadienne et la Ligue de la Marine du Canada assurent des services aux membres des forces armées et de la marine marchande aussi bien au sein qu'à l'extérieur des établissements militaires au Canada et ailleurs. Le coût de ces services auxiliaires est défrayé par le Gouvernement. Les questions relatives aux endroits où ces services auxiliaires doivent s'exercer et à la façon dont ils doivent l'être relèvent de la Branche des Services Auxiliaires du Ministère de la Défense Nationale, mais les fonds nécessaires à ces fins pour l'année fiscale courante (\$6,000,000) sont puisés aux crédits de guerre votés au Ministère des Services Nationaux de Guerre. Des budgets détaillés doivent être soumis à ce ministère par les services auxiliaires; ces budgets sont ensuite référés par le Ministère à un comité de citoyens représentant toutes

\* Le major-général L.-R. Lafèche, D.S.O.